



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Elisabeth VAREILLES

Absents excusés : Thierry ALIX, Stéphane DAO, Eliane ROBA, Maud LAMBERT

Approbation du Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Création d'un budget annexe "Zone La Peyroux" (DE 2024 01)

Vu la délibération DE_2024_01 concernant le projet de vente de terrains viabilisés sur la zone "La Peyroux", il est proposé conformément à l'instruction budgétaire et comptable de créer un budget annexe à celui de la commune, supposant la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations foncières, les travaux d'aménagement et les opérations de cessions des terrains à bâtir.

Cette opération est obligatoirement assujettie à la TVA.

Dès l'opération terminée, le budget sera clôturé et les résultats du budget annexe seront repris dans le budget communal. Les équipements de VRD seront également intégrés à l'inventaire communal.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'aménagement de la zone La Peyroux en vue de proposer à la vente des terrains à bâtir à usage d'habitation ;

Vu l'avis du comptable public du centre des finances publiques de Forcalquier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la création d'un budget annexe en comptabilité M57 dénommé "Zone La Peyroux", destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale de ce lotissement ;

PREND ACTE que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune par un transfert des écritures comptables qui sera prévu sur l'exercice 2024.

OPTE pour le régime de TVA avec une déclaration trimestrielle.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.

PRECISE que le prix de cession des terrains à bâtir sera défini ultérieurement par délibération du conseil municipal, en fonction du projet de résultat financier de cette opération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Approbation de la modification statutaire du SMAEP (DE 2024 02)

Mme le Maire expose au conseil que le SMAEP Durance Plateau D'Albion procède à une régularisation de ses statuts, qui n'avaient pas été revus depuis sa création.

Les principales modifications apportées sont ;

- le siège social du SMAEP
- Les communes membres
- Le nombre de voix par commune membre et par EPCI

Après lecture de la notification de modification statutaire du SMAEP, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification statutaire du SMAEP Durance Plateau d'Albion notifiée le 12/12/2023

DESIGNE Patrice BERT et Maryse BLANC, délégués titulaires et Gérard DUMAINE, suppléant



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Désignation des représentants des délégués syndicaux/SDE04 (DE 2024 03)

Madame le Maire propose le renouvellement des représentants du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence, SDE04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE les délégués selon le tableau ci-dessous ;

SYNDICAT		Délégué(s) Titulaire(s)		Délégué suppléant
Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence	SDE04	Philippe BARDOUIN	Maryse BLANC	Stéphane DAO

Avenant n°2 au CDST 2021-2023 (DE 2024 05)

Vu les délibérations de l'assemblée départementale n°V-TE-1 (21 octobre 2021), V-TE-2 (17 décembre 2021) et n°V-TE-2 (21 octobre 2022)

Vu le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2021-2023) entre le département et la commune d'Ongles et son avenant n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU l'avenant n°2 du contrat du territoire de la CCPFML annexé,

CONSIDERANT que face au nombre important d'opérations déposées en dernière partie de l'année 2023 et les potentielles difficultés pour les collectivités d'engager un début d'exécution de leurs opérations avant le 31/12/2023, le présent avenant en modifie l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier

AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Acquisition d'équipements et amélioration bâtiments publics-Demande de subvention au titre du FODAC 2024 (DE 2024 06)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune peut présenter un dossier de demande de subvention au titre du FODAC 2024 et du fonds de concours de la Communauté de communes. Ces aides permettent d'aider les communes pour l'acquisition d'équipements et l'amélioration des infrastructures.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé 24 475 € HT

DEPENSES			
Détails			
Intitulé			Montant HT
Remplacement de la chaudière de ma MHeMO			13 960
Renouvellement du parc informatique	Ecole	Matériel	2 241
		Installation	1 789
	Mairie	Matériel	1 163
		Installation	523
Ss-total			5 715
Création d'un Boulodrome			4 800
TOTAL			24 475
SUBVENTIONS SOLLICITEES			
Organisme financeur			Montant
DEPARTEMENT - FODAC 2024			13 413
CCPFML-Fonds de concours 2024			6 167
AUTOFINANCEMENT			4 895
TOTAL			24 475



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, contenu des explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental l'aide financière plafond au titre du FODAC 2024 et de la communauté de communes au titre du fonds de concours 2024

Service commun d'instruction des actes et autorisation du droit des sols/Avenants (DE 2024 04)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR, du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R410-5 et R423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 9 décembre 2021, relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-31 en date du 16/12/2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de création du service commun concernant la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération communautaire n°2023-93, en date du 28 novembre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, afin de fixer de nouvelles modalités financières ;

Considérant la nécessité d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ; les nouvelles modalités financières inscrites dans l'avenant n°2 de la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, dont une copie est annexée à la présente ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER

- L'avenant n°1 afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;
- L'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune d'Ongles, définissant de nouvelles modalités financières, avenant n°2 ci-annexé ;

DE DIRE que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

D'AUTORISER Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune d'Ongles, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Rénovation du foyer rural "Yvan DURAND"-Recherche de financement (DE 2024 07)

Mme le Maire rappelle que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

La Commune souhaite programmer les travaux de « rénovation énergétique du Foyer Rural ».

Le coût prévisionnel de ces travaux, s'élève à 300 817.50 € HT et pourrait être subventionné par l'Etat au titre du programme Fonds Vert – Axe 1 Renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et par la Région sud, dispositif « nos communes d'abord »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			
Détails			
Intitulé			Montant HT
Travaux/Option variante 4 :	Rénovation Thermique		126 250,00
	VMC des sanitaires & Ventilation double flux Salle de spectacle et hall		43 100,00
	PAC VRF (pompe à chaleur Multiplit et cassette)		26 000,00
	PV (Production d'électricité par panneaux) &LEDS (remplacement des luminaires existant par des luminaires leds)		28 750,00
	Coûts annexes (MO/bureau de contrôle/SPS/aléas/assurance DO)		56 025,00
	Ss-total (option 4)		280 125,00
Etude	Réalisée sept 2023	Audit énergétique du foyer rural	3 720,00
	Non commencée	Etude de Faisabilité/AMO/IT04	16 972,50
	Ss-total (Etude)		20 692,50
TOTAL			300 817,50
SUBVENTIONS SOLLICITEES			
Organisme financeur	Assiette	Taux	Montant
Etude			
ETUDE - Programme ACTEE+	20 692,50	65%	13 450,13
Autofinancement		35%	7 242,38
Ss-total			20 692,50
Travaux			
FONDS D'ETAT	280 125,00	50,00%	140 062,50
Nos communes d'abord 2024		30,00%	84 037,50
AUTOFINANCEMENT		20,00%	56 025,00
Ss Total			280 125,00
TOTAL			300 817,50

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le projet de rénovation énergétique du foyer Rural avec l'option (panneaux photovoltaïques en toiture)

DE SOLLICITER l'aide plafond de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 – Axe 1 Renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et de la Région au titre du dispositif « nos communes d'abord »

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus

DE PREVOIR les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.



Attribution du logement communal "vol de la colombe"-reporté au prochain conseil municipal

Zones d'accélération des énergies renouvelables (DE 2024 08)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 du 10 mars 2023. Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune d'Ongles entre lundi 8 janvier 14h jusqu'au mardi 30 janvier 2024 à 17h30 2024. La population en a été informée sur la gazette, distribuée dans tous les foyers, sur le site internet, réseaux sociaux et affichage mairie.

Afin de stimuler les habitants à répondre à la concertation, la commune a proposé en complément de la question ouverte, un sondage mis à disposition en ligne sur <https://framaforms.org/> et en questionnaire papier en mairie pendant les heures d'ouverture.

Extrait du sondage ;

« Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »), les services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence demandent aux communes de recenser et de communiquer au Préfet des « zones d'accélération des énergies renouvelables » favorables à l'accueil de projets de production d'énergies renouvelables.

Ces énergies renouvelables concernent à la fois les filières électriques [...] et thermiques [...]. L'un des objectifs de la Loi est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire.

La commune d'Ongles propose aux habitants le choix de travailler en priorité sur le potentiel de l'énergie photovoltaïque. Question : D'une façon générale, êtes-vous favorable sur le choix de la commune de travailler en priorité sur le potentiel de l'énergie photovoltaïque ? Si oui, quel type de projet solaire ? en toiture ou au sol ?»

La commune a obtenu 235 contributions. Seuls 68 questionnaires sur 235 ont été complétés par des Onglois. Ci-dessous, l'analyse des résultats, portée exclusivement sur les réponses ongloises ;

- 43 des répondants sont favorables sur le choix de la commune de travailler en priorité sur le potentiel de l'énergie photovoltaïque, majoritairement sur toiture.
- 25 souhaitent que la commune développe d'autres filières, notamment la géothermie
- Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, 51 ne sont pas favorables à la poursuite du projet en cours de parc solaire de Seygne (14 : oui, 51 : non, 3 : sans avis)
- 47 ne souhaitent pas que la commune étudie un autre projet de parc au sol (14 : oui, 47 : non, 7 : sans avis)

Malgré la faible participation ongloise et après analyse des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUHAITE poursuivre son étude de faisabilité pour équiper ses bâtiments publics de panneaux photovoltaïques, notamment le foyer rural

PROPOSE d'identifier dans les zones d'accélération des énergies renouvelables les bâtiments publics pour développer la filière photovoltaïque en toiture.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.



Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) par le SDE04 (DE 2024 09)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Madame le Maire expose :

- que la commune a transféré la compétence IRVE au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence,
- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- le principe de l'opération et autoriser le syndicat à implanter une borne sur la nouvelle aire de stationnement qui sera aménagée cette année
- les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023 ;

ACCEPTE le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),

AUTORISE Mme le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations et la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Ecole communale-Regroupement Pédagogique Intercommunale (DE 2024 10)

Suite à une réunion informelle en mairie le 30/01/24, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, DASEN, a fait part à la commune d'Ongles de son souhait qu'elle mette en place un regroupement pédagogique (RPI) avec la commune de Limans qui est menacée d'une fermeture de classe.

Mme la Maire rappelle qu'un RPI avait été envisagé dès 2018, mais les positions divergentes sur la commune de Limans n'avaient alors pas permis de finaliser le projet.

A présent, l'évolution des effectifs, la position des parents d'élèves, l'impact financier, l'organisation pédagogique, le transport scolaire, sont autant de paramètres à prendre en compte.

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose à l'ensemble du conseil de se donner le temps de la réflexion et de l'échange avec les différents interlocuteurs avant de formaliser une éventuelle réorganisation des deux écoles sous forme d'un RPI pourrait effectivement avoir un réel intérêt pédagogique.

Elle précise également que le risque de fermeture d'une classe à Limans ne représente aucun enjeu spécifique pour la commune d'Ongles sachant qu'à ce jour la majorité des élèves de maternelle sont scolarisés à Limans mais aussi à Saint-Etienne les Orgues et à Forcalquier et que l'effectif d'Ongles n'est en aucune façon menacé.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le conseil municipal, sous réserve de la volonté de la commune de Limans d'engager une réflexion avec la commune d'Ongles, à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de la réalisation d'un état des lieux de l'école d'Ongles

DEMANDE une restitution du travail de réflexion concernant un éventuel Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les partenaires, communes voisines et parents d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES

- Zone "La Peyroux"-Avant-projet et permis d'aménager

Suite à la présentation du bureau d'étude lors de la réunion qui s'est déroulé le 22 février après-midi, du schéma d'aménagement des 8 parcelles et le programme des travaux, le conseil municipal ne souhaite pas valider en l'état le projet présenté et demande à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'analyser des potentielles économies à réaliser.

- Aménagement de l'aire de stationnement et de la place de la fontaine :

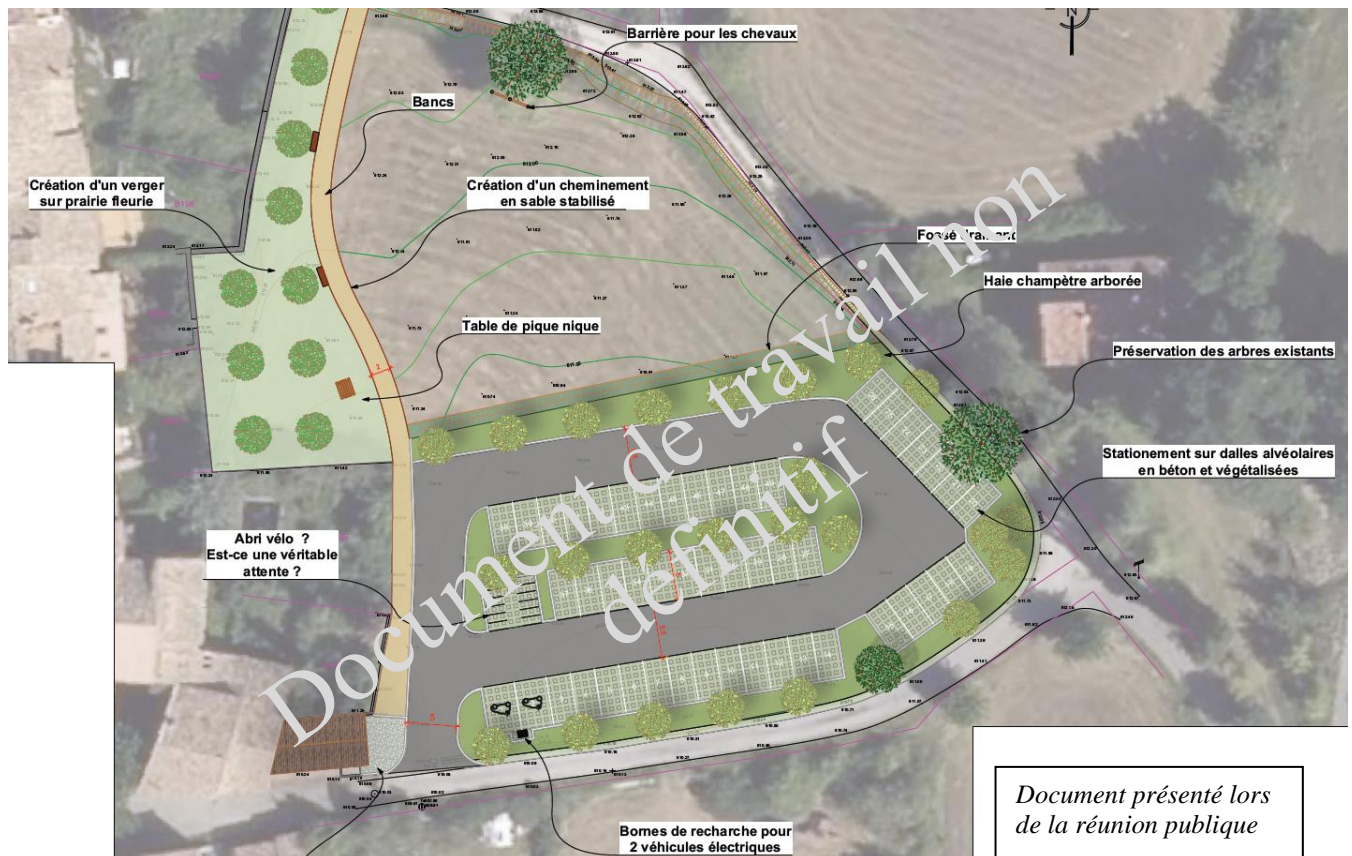
Le 6 février au soir, la municipalité a organisé une réunion publique de présentation des deux projets d'aménagement. Une quarantaine de personnes étaient présentes ainsi que le bureau d'étude.

Dans son propos introductif, Mme le Maire a rappelé que la commune, désireuse d'offrir un cadre de vie agréable à ses habitants et de développer l'attractivité du village, est aujourd'hui engagée dans la requalification de la place de la fontaine.

Elle précise, par ailleurs, que les capacités en stationnement dans le village sont depuis longtemps un problème reconnu et la mise en place d'une nouvelle aire de stationnement est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme afin de désengorger le village.

Elle informe également que la Commune vient d'obtenir 80 % de financement pour ce projet et souhaite ainsi agir en deux temps et de manière logique :

1^{ère} phase/travaux prévus au printemps 2024 : Aménagement de l'aire de stationnement



Suite à la présentation du projet, les interventions des personnes présentes ont notamment porté sur les **points suivants** :

- Des questions se posent sur le traitement en enrobé de la bande roulante du parking relatives à l'imperméabilisation des sols

Le bureau d'étude informe qu'un revêtement alvéolaire est prévu dans les zones de stationnement. Il ne sera cependant pas adapté aux voies de circulation. Malgré la difficulté d'entretien, le bureau d'étude chiffrera la voie de circulation en sable stabilisé dit « clapicette »

- Evacuation des eaux de pluie

Un système de drainage est prévu par le décaissement et le choix des matériaux.

Une noue de drainage sera créée au nord du parking, La plateforme de l'aire de stationnement sera nivelée avec une pente en direction de cette noue. Le soubassement de l'aire de stationnement recevra une grave naturelle drainante

- En raison de la présence du site de Vière, l'intégration paysagère a-t-elle été étudiée. Inquiétude également sur le choix des plantations du verger pouvant obstruer la vue des habitants. Déplacement de l'étendoir communal ?

Oui, c'est principalement l'intégration paysagère qui a mené la conception du projet. La forte présence de végétation qui sera plantée à l'intérieur et autour de l'espace de stationnement est utile pour l'ombrage du parking mais aussi et surtout pour son intégration visuelle. Ainsi, depuis le chemin de Vière, il sera masqué par la végétation, mais sa présence sera également amoindrie depuis la route qui le contourne et qui permet d'avoir une très belle vue sur front bâti du village.

- Eclairage du parking

Les candélabres hauts n'avaient pas été envisagés pour des raisons d'intégration paysagère et d'économie d'énergie. Seules, des bornes basses le long des cheminements piétons pourront être étudiées par le bureau d'étude.

2^{ème} phase : Requalification de la Place de la Fontaine



Suite à la présentation du projet, les interventions de la salle ont notamment porté sur les **points suivants** :

- Interrogation sur les différents revêtements prévus

Différenciation des revêtements de surface selon les usages ;



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

- ⇒ *Bande roulante sur les voies de circulation intégrant une traversée de voirie (liaison entre les espaces) en revêtement différencié pour provoquer un effet ralentisseur,*
- ⇒ *Dalles alvéolaires perméables sur les stationnements, béton désactivé sur les parties interdites aux véhicules,*
- ⇒ *Espaces verts : agrandissement des zones végétalisées entourées d'une bordure en pierre et autour des arbres ou des massifs existants*

- *Suite à la présentation des revêtement, l'inquiétude demeure sur l'imperméabilisation des sols*

Les sols ne seront pas plus imperméables qu'actuellement au contraire, par la création d'espaces verts supplémentaires au pied des arbres et le stationnement sur dalles alvéolaires, l'espace de la Place sera plus perméable.

- *Questions sur la disponibilité des places – elles seront toujours prises – il n'y aura jamais de place pour ceux qui ne font qu'un bref arrêt – faut-il prévoir des arrêts minute ?*

Mme le Maire rappelle qu'un des objectifs du projet d'aménagement est la suppression du stationnement sauvage, la végétalisation d'une partie de la place, la création d'un cheminement piéton afin de la sécuriser davantage et permettre le passage des véhicules poids lourds (camion benne, car scolaire, etc.)

Un arrêt minute peut être envisagé devant la mairie. Le bureau d'étude prendra en compte cet élément.

- *Est-ce que les places seront numérotées et réservées/ y aura-t-il des horodateurs*

Non

- *Quel type de mobilier ?*

La commune n'a pas encore déterminé à ce stade du projet quel sera exactement le type de mobilier choisi, mais il conviendrait de remplacer le mobilier vétuste et dépareillé par un mobilier adapté à l'esprit du village permettant aussi de valoriser l'espace (jardinières, bancs, appuie vélo, éventuellement potelets, corbeilles, éclairage...)

- *Mettre plus de pierres – pourquoi pas autour de la fontaine type calade de galets sur la tranche*

Cette option peut être intégrée dans l'appel d'offre et appréciée à l'ouverture des plis.

- *Information de certains riverains sur le risque d'inondation dans le bar/restaurant causé par les modifications de niveau ainsi qu'un problème d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)*

Mme le Maire rappelle que l'enjeu de cette requalification est le nivellement de la place pour notamment améliorer l'attractivité du bar/restaurant. La topographie complexe sera réglée avec un système de muret. Elle confirme que la maîtrise d'œuvre est missionnée pour anticiper ce genre de problème d'autant que la modification de niveau ne peut qu'améliorer l'évacuation des eaux de pluie au niveau de la terrasse du bar qui est actuellement en pente. Par ailleurs, le cheminement pour accéder au commerce est obligatoirement prévu pour les PMR.

- *Questionnement sur les entreprises choisies*

Mme le Maire rappelle que les recherches de financement de ce projet ont été réalisées avec un premier estimatif chiffré par la maîtrise d'œuvre. La commune ne consultera pas les entreprises avant d'avoir validé le plan d'aménagement. Elle ajoute également qu'une demande d'urbanisme doit être déposée au préalable. Le choix des entreprises sera fait dans le cadre légal des marchés publics, notamment la mise en concurrence.

Conclusion de la réunion publique :

Le conseil municipal souhaite poursuivre le projet de l'aire de stationnement, en tenant compte, autant que possible, des contributions des habitants et invite les participants à la prochaine réunion sur site avant le démarrage des travaux qui se déroulera probablement au printemps.

Concernant le projet de requalification de la place, elle précise que la commune n'engagera pas les travaux sans un consensus constructif autour de ce projet et une volonté commune et partagée avec les élus de poursuite de ce projet d'embellissement du village, tout en respectant évidemment l'enveloppe financière acquise.

Fin de séance 21h30